

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-073

OBJET : Arrêté de nomination du régisseur et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes d'encaissement des produits de location des salles municipales et de ventes de concessions funéraires (annule et remplace de ARR 2022 038)

Le Maire de Les Monts d'Aunay

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2022- 1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et notamment son article 1 alinéa 7 ;

VU les décisions n° DEC-2021-012, DEC-2021-013 et DEC-2021-014 portant suppression des régies de recettes des salles municipales du PLESSIS-GRIMOULT, d'Aunay-sur-Odon, de Bauquay et d'Ondefontaine ;

VU la décision n° DEC-2021-015 formant l'acte constitutif d'une régie de recettes d'encaissement des produits de location des salles municipales et de ventes de concessions funéraires en date du 19 mai 2021 ;

VU la décision n°DEC-2023-004 formant l'acte modificatif d'une régie de recettes d'encaissement des produits de location des salles municipales et de ventes de concessions funéraires en date du 29 mars 2023 ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 21 mars2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Madame Julie LEVY-BEFF est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création modifié par décision 2023-002.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Julie LEVY-BEFF est remplacée par un mandataire suppléant, Mme Marie-Pierre URVOY.

ARTICLE 3 : Madame Julie LEVY-BEFF percevra une indemnité de maniement des fonds dans le cadre du RIFSEEP d'un montant de 50 € ;

ARTICLE 4 : Mme Marie-Pierre URVOY, mandataire suppléant, percevra une indemnité de maniement des fonds dans le cadre du RIFSEEP d'un montant de 15 € pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie sous couvert de la production d'un document de remise de service avec le régisseur ;

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne devront pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du Code Pénal.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 9 : Sont nommés agents de guichets :


- M. Gilles LÉCONTE,
- Mme Lydie OLIVE,
- M. Jean-Noël DUMAS,
- M. Dominique MARIE,
- M. Olivier CHEMIN,
- Mme Emilie LAINEY.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés

Ampliation adressée :

- à M. le comptable de Vire
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion

Fait à Les Monts d'Aunay, le 29 mars 2023

| | |
|--|---|
| <p>La Régisseur</p> <p>Mme Julie LEVY-BEFF (1)</p> | <p>Pour Le Maire, l'Adjointe à l'administration générale</p>  <p>Mme Chantal PUCEL</p> |
| <p>La Mandataire</p> <p>Mme Marie-Pierre URVOY(1)</p> | |

| | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| M. Gilles LECONTE, agent de guichet | Mme Lydie OLIVE, agent de guichet |
| M. Jean-Noël DUMAS, agent de guichet | M. Dominique MARIE, agent de guichet |
| Melle Alison SALSET, agent de guichet | |
| M. Olivier CHEMIN, agent de guichet | Mme Emilie LAINEY, agent de guichet |

précédé de la mention manuscrite « lu et approuvée »

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

